

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHE : Acquisition d'un système d'imagerie hyperspectrale pour le Centre Bourgogne- Franche-Comté

Date et heure limite de remise des plis : **26 juin 2026 à 16h00**

 Centre
Bourgogne-Franche-Comté



17 rue Sully
BP 86510
21 065 DIJON Cedex
Tél. : + 33 (0)3 80 69 30 00
Fax : + 33 (0)3 80 69 32 32
www.INRAE.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE	3
ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS.....	3
ARTICLE 4 : VARIANTE	3
ARTICLE 5 : DURÉE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	4
Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres	4
Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »	4
Article 7.1.2 – Pour la partie « offre »	5
Article 7.2 – Transmission et réception des offres.....	7
Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire	7
Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée	6
ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	9
Article 8.1 – Appréciation des capacités	9
Article 8.2 – Critères d’attribution	10
ARTICLE 9 : NÉGOCIATION	9
ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT.....	9
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :	9
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE EN AGRICULTURE, ALIMENTATION
ET ENVIRONNEMENT (INRAE)
Unité AGROECOLOGIE
17 rue Sully
BP 86510
21 065 DIJON Cedex

PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert (AOO). Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure porte sur les prestations désignées ci-après :

Acquisition d'un système d'imagerie hyperspectrale pour le Centre Bourgogne-Franche-Comté

Lieu d'exécution des prestations :

17 rue Sully – BP 86510 – 21065 DIJON

La **visite des installations** est fortement recommandée.

Les personnes à contacter sont Mickael Lamboeuf et Julien Martinet aux adresses suivantes mickael.lamboeuf@inrae.fr et julien.martinet@inrae.fr

Les visites pourront avoir lieu les :

- jeudi 4 juin de 10h à 12h00
- mardi 9 juin 10h à 12h00

ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les articles L2124-2 du Code de la Commande Publique (de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018) et R 2124-2 alinéa 1 (du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation n'est pas décomposée en lots car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'article L. 2113-10 de l'ordonnance 2018-1074.

ARTICLE 4 : VARIANTES

Les variantes **ne sont pas autorisées**.

ARTICLE 5 : DURÉE DU MARCHÉ

La durée globale du marché est de **1 an** à compter de sa notification.

La durée d'exécution des prestations est de **2 mois** à compter de la notification du marché.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) ou MPS (marchés publics simplifiés), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. La lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
2. La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;
3. En annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les **trois** dernières années.
4. L'attestation sur l'honneur complétée et signée.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande de INRAE, les pièces suivantes :

- i. Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, (ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM (Registre des Métiers), ou à défaut un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription).
- ii. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- iii. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- iv. Un RIB
- v. L'attestation d'assurance pour les risques professionnels
- vi. Agréments et accréditations
- vii. Plan de vigilance si soumis
- viii. BEGES si soumis

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

- **Chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;**
- **Chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.**

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du décret 2018-1075, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- L'Acte d'Engagement dûment complété et signé ;
- et son annexe financière, le Cadre de la Décomposition Globale et Forfaitaire (CDPGF) remplie,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le cadre de réponse technique du soumissionnaire et la fiche technique.

Article 7.2 – Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur de INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- Ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;

- Vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique est autorisée.

Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**AOO - Acquisition d'un système d'imagerie hyperspectrale pour le
Centre Bourgogne- Franche-Comté
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Centre de Bourgogne Franche-Comté
Service achats marchés
17 rue Sully
BP 86510
21 065 DIJON Cedex

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 8 : CLAUSES SOCIALES

Il est dérogé à l'obligation de clause relative au domaine social ou à l'emploi dans le marché pour la raison suivante :

- Le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible

ARTICLE 9 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

Article 9.1 – Appréciation des capacités

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Les pièces de candidatures analysées sont précisées à l'article 7.1.1.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli.

Article 9.2 – Plan de vigilance

Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 et à l'article L.225-102-4 du code de commerce, seront exclues :

- Les candidatures des entreprises employant plus de 5000 salariés n'ayant pas transmis un **plan de vigilance** relatif à l'activité de la société et de l'ensemble des filiales qu'elle contrôle pour prévenir les atteintes graves aux droits humains, libertés fondamentales, à la santé et sécurité des personnes et à l'environnement seront éliminées.

Article 9.3 – Bilan des émissions des gaz à effet de serre (BEGES)

Conformément à la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, INRAE éliminera les candidatures :

- des entreprises soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement (plus de 500 salariés), qui ne satisfont pas à leurs obligations de publication du bilan des gaz à effet de serre (BEGES) pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à concurrence ou d'engagement de la consultation

Article 9.4 – Examen et critères de sélection des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une offre **inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre **inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre **irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

L'attention des candidats est également appelée sur le fait que les offres jugées anormalement basses après demande d'explication auprès du candidat seront rejetées.

Pour INRAE, une offre sera considérée comme susceptible d'être anormalement basse si à après le calcul de la moyenne de l'ensemble des offres reçues et après avoir écarté les offres d'un montant supérieur de 20% à cette moyenne, l'offre est inférieure de plus de 10% à la moyenne des offres restantes. Un courrier sera alors envoyé au soumissionnaire pour qu'il justifie le bien fondé de ses prix.

NOTA : La négociation n'étant pas autorisée pour cette procédure, les soumissionnaires sont donc invités à proposer leur meilleure offre technique et économique au stade de la remise des offres.

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

- **Prix : 10 %**

Principe de notation : $(\text{Prix du moins disant} / \text{Prix de l'offre du candidat concerné}) \times \text{Pondération}$

- **Valeur technique : 60 %**

Ce critère comprend les sous-critères suivants basé sur l'analyse du cadre de réponse technique :

- **Système d'acquisition des données** **70%**
- **Source de lumière** **12.5%**
- **Pilotage du système d'acquisition de données** **12.5%**
- **Evolutivité** **5%**

- **Valeur environnementale : 10 %**

Ce critère comprend les sous-critères suivants :

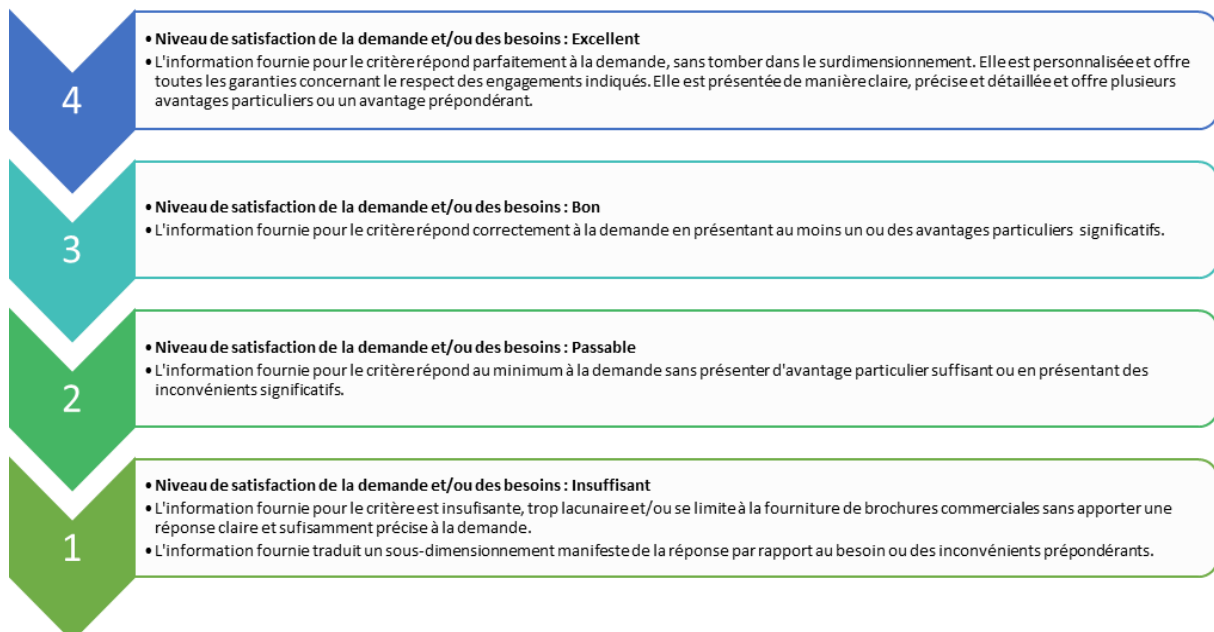
- **Ecoconception du système d'imagerie hyperspectrale.** **20%**
- **Consommation électrique maximale en kWh** **20%**
- **Utilisation des substances dangereuses** **20%**
- **Durée de vie du matériel** **20%**
- **Types d'emballages** **20%**

- **Service après-vente : 20 %**

Ce critère comprend les sous-critères suivants :

- **Services couverts et organisation de l'équipe SAV** **25%**
- **Délai d'intervention** **75%**

- Les sous-critères de la valeur technique, de la valeur environnementale et du service après-vente sont notés de 1 à 4 conformément au tableau ci-dessous :



Sauf pour les sous-critères suivants :

- consommation électrique maximale

Principe de notation : $(\text{Consommation la plus faible} / \text{consommation électrique du matériel du candidat concerné}) \times \text{Pondération}$

- délai d'intervention du SAV (déplacement sur site pour diagnostic de la panne)

Notes		Délai d'intervention du SAV
1	Insuffisant	4 jours ou plus
2	Passable	<72 heures
3	Bon	<48 heures
4	Excellent	<24 heures

Si un candidat obtient une note inférieure ou égale à 2 pour le critère « valeur technique », il ne pourra prétendre à se voir attribuer le marché.

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

ARTICLE 10 : AUDITION - NÉGOCIATION

INRAE ne souhaite ni auditionner les candidats ni négocier les offres après leur réception.

ARTICLE 11 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier devra être signé obligatoirement. Il pourra donc être rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché s'il ne l'a pas été lors de la remise de l'offre ; puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des offres, de préférence sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE), ou à :

Madame Catherine EMERIAU

Mail: catherine.emeriau@inrae.fr

Tel :03.80.69.30.23

Établi à DIJON, le 19 mai 2026